



ÉCHÉANCIER SIMPLIFIÉ DU PTRDI, PQI & ACTE D'ÉTABLISSEMENT

Adoptée par la résolution 11
CA-10-202406-48
Annexe V

Printemps 2024

Été 2024

Rentrée 2024

Automne 2024

2025

PTRDI 2025-2028

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles indique les éléments suivants :

- Nom ;
- Adresse ;
- Locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ;
- Ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- Destination autre que pédagogique ;
- Capacité d'accueil ;
- Prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

PQI 2025-2035

Plan québécois des infrastructures

Le CSSDM peut soumettre des projets pour :

- Agrandir une école ;
- Construire une école ;
- Acquérir un terrain ou un immeuble pour y construire une école.

Acte d'établissement

Indique les éléments suivants :

- Nom ;
- Adresse ;
- Locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- Ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- Cycle ou partie de cycle ;
- Enseignement préscolaire ou non.

